



DÉCLARATION

UNION DES ARMATEURS A LA PECHE DE FRANCE (UAPF)

*29^e réunion ordinaire de la CICTA
(17 – 24 novembre 2025, Séville, Espagne)*

PANEL 2 – THON ROUGE DE L’ATLANTIQUE EST ET DE MÉDITERRANÉE

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l’Atlantique (CICTA) tiendra sa 29^e réunion ordinaire à Séville, en Espagne, du 17 au 24 novembre 2025. L’UAPF rappelle l’importance de cette réunion pour le secteur, en particulier pour maintenir en bon état le stock de thon rouge de l’Atlantique Est et de Méditerranée, grâce à la mise en œuvre et la poursuite d’un cadre de gestion transparent, précautionneux et équitable au bénéfice de toutes les parties prenantes.

Notre priorité est de garantir que les décisions restent solidement ancrées dans la science, l’équité et la conformité, permettant un développement responsable tout en préservant les acquis en matière de durabilité du stock et la stabilité du cadre de gestion actuel.

1. Garantir la stabilité du cadre de gestion actuel

L’UAPF appelle les CPC à continuer de suivre un cadre de gestion à long terme, précautionneux et équitable pour le stock de thon rouge de l’Atlantique Est et de Méditerranée. Comme rappelé dans la lettre émanant du Président de la commission (Circulaire ICCAT 10828/2025) sur les priorités des discussions, le rétablissement du stock est l’un des plus grands succès de la CICTA, et nous devons maintenir des normes élevées de gestion du stock stables à long terme, conformes aux avis du SCRS et à la MSE.

En 2025, le SCRS a examiné les résultats du projet de marquage-recapture par parenté proche (CKMR) pour le stock de thon rouge de l’Ouest. Cette méthode génétique d’identification des relations parentales permet une estimation directe de la biomasse adulte. Le SCRS a jugé ces résultats scientifiquement robustes et une avancée majeure pour la compréhension de la structure du stock et la calibration des modèles d’évaluation. Deux options de TAC pour 2026–2028 ont été présentées :

- (1) La procédure de gestion adoptée en 2022 (BR) : 48 403 t ;
- (2) La même procédure recalibrée avec le CKMR (BR*) : 45 191 t.

L'analyse CKMR a conduit à une réévaluation à la hausse de la biomasse reproductrice des individus de 8 ans et plus du stock occidental, renforçant la cohérence biologique avec le stock oriental. Le SCRS a souligné que ces résultats devaient être pleinement intégrés dans la MSE une fois toutes les analyses consolidées. Il a donc recommandé :

- De poursuivre les travaux CKMR pour le stock de l'Est ;
- D'attendre la validation complète des données avant de modifier la procédure de gestion ;
- De maintenir une approche précautionneuse pour toute hausse de TAC.

Des simulations récentes du SCRS montrent que des projections intégrant CKMR indiquent une stabilisation, voire une légère baisse, de la biomasse reproductrice d'ici 2035 si le TAC élevé de 48 403 t est appliqué. Une hausse excessive du quota en 2026 risquerait donc d'imposer une réduction brutale dès 2029.

Dans ce contexte, l'UAPF souligne la nécessité de **fixer le TAC à 45 191 tonnes pour 2026–2028**, conformément à l'option précautionneuse (BR*), afin d'éviter un cycle « boom-and-bust » et de préserver les acquis en matière de durabilité.

2. Assurer des règles d'allocation transparentes, scientifiques et équitables

L'UAPF prend note de la proposition du Président (PA2_612) comme base constructive mais demande des clarifications sur les catégories d'allocation proposées, notamment :

- Nouveaux entrants : justifier le tonnage et tester des scénarios alternatifs (50/100/200 t) ;
- Petits opérateurs : éviter une allocation trop subjective sans tenir compte des capacités réelles et de la structure de flotte ;
- CPC en développement : définir clairement les critères d'éligibilité et expliquer la logique du traitement en deux niveaux ;
- Indices de la PG : quantifier la contribution, la série temporelle et les pondérations ;
- Petites pêcheries à petite échelle : fournir une méthodologie transparente et publier les listes de flotte correspondantes.

Pour garantir transparence et légitimité, l'UAPF demande :

- La publication des méthodologies, formules et sources de données ;
- Les tableaux de démonstration, analyses de sensibilité, contrôles de cohérence avec Rec. 22-08 et 96-14.

L'UAPF souligne que l'UE et ses flottes ont constamment respecté les mesures de conservation de la CICTA, contribué de manière déterminante à la reconstitution du stock et assumé de lourds ajustements socio-économiques. Toute hausse ou réallocation doit donc soutenir un développement responsable sans pénaliser ceux ayant déjà fait leurs preuves.

Ainsi, l'UAPF demande de :

- Une application des **règles d'allocation conformes à Rec. 14-04** pour la composante « augmentation pro rata », conformément à Rec. 22-08 ;
- Garantir des **mécanismes automatiques de compensation des dépassements** (100 % – minimum 125 % en cas de récidive) ;
- Maintenir un mécanisme de **réserve équitable et transparent** ;
- Garantir une application égale du report jusqu'à 20 %, basée sur des preuves vérifiables de développement réel de la pêcherie.

3. Traitemet équitable et responsabilité entre CPC

L'UAPF insiste sur une égalité de traitement entre CPC :

- **Les CPC avec antécédents INN documentés ou alertes récentes du COC ne devraient recevoir des quotas supplémentaires que sous conditions de conformité vérifiables.**
- Les CPC sous-utilisant régulièrement leur quota ne doivent pas être favorisées de manière disproportionnée.
- Les droits de développement des nouvelles flottes sont légitimes, mais ne doivent pas se faire au détriment de celles qui ont soutenu la reconstitution du stock.

4. Soutenir la MSE et la stabilité à long terme

L'UAPF soutient le renforcement de la MSE pour le thon rouge et demande à la CICTA de :

- Prioriser son financement et ses ressources techniques ;
- Garantir une approche multi-flettes et multi-engins ;
- Eviter les expérimentations d'allocation ad hoc hors cadre MSE ;
- Maintenir une gestion stable fondée sur des indicateurs scientifiques et des règles de contrôle des captures.

CONCLUSION

Le thon rouge de l'Atlantique Est et de Méditerranée constitue un succès mondial pour la CICTA. Pour préserver cet acquis, l'UAPF demande l'adoption d'un système d'allocation transparent, scientifique et équitable, ancré dans la précaution et la reconnaissance des efforts et de la conformité passés.

Un TAC de 45 191 tonnes, l'application de Rec. 14-04 pour l'augmentation pro-rata, des garanties strictes de conformité et des critères transparents pour les nouveaux mécanismes assureront la poursuite de ce succès et des bénéfices équitables pour toutes les CPC.